

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE

Procès-verbal de la séance du mardi 2 novembre 2021

Date de la convocation et de l'affichage : le 27 octobre 2021

Affichage du 4 novembre 2021 au 4 janvier 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0 (à l'exception du point 1 pour lequel VIBOUD André s'est retiré, n'a pas participé aux débats et au vote)

Nombre de votants : 29 (à l'exception du point 1 pour lequel VIBOUD André s'est retiré et n'a pas participé au vote)

L'an deux mille vingt et un, le 2 novembre 2021 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
CARREL Christine		X		BANNAY-CODET Martine
BAZIN Jean-Jacques		X		DEBERNARDI Séverine
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie		X		GUILLEMAT Serge
GIRAUD Chantal		X		DUCRET Régine
BILLARD Roger	X			
DUCRET Régine	X			
VIBOUD André	X			
JOLY Dominique	X			
CORDEL Lionel		X		VELTRI Jacques
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah		X		FOURNIER Evelyne
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
ZOWIEZ-NEUMANN Béangère		X		LABORET Daniel

A été nommé secrétaire de séance : GARLATTI Ghislain.

Franck VILLAND propose de modifier l'ordre du jour en commençant par l'avis à rendre sur le projet de méthaniseur de manière à libérer le public venu assister à la séance spécifiquement pour ce point André VIBOUD, intéressé au projet, quitte la salle du conseil le temps des débats et du vote.

Une proposition d'avis est distribuée aux conseillers. Franck VILLAND ajoute que Ghislain GARLATTI, André VIBOUD et Jean-Luc PLAGNOL ont produit des contributions qui ont été diffusées à l'ensemble des conseillers.

1. Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS Champlong Biogaz concernant l'exploitation d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux sur le territoire de la commune.

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R512-46-11 et suivants ;

VU l'article 1er de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°ICPE-2021-023 portant ouverture d'une consultation du public au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS CHAMPLONG BIOGAZ.

Considérant la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte,

Considérant la nécessité de développer des énergies renouvelables, et notamment la méthanisation, au niveau régional pour atteindre les objectifs affichés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs : la société CHAMPLONG BIOGAZ a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation qui sera implantée sur la commune de Porte-de-Savoie, au lieu-dit « Champlong ». Une consultation du public concernant ce projet s'est déroulée du 23 août 2021 au 19 octobre 2021 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 3 novembre 2021 au plus tard.

Le projet soumis à l'avis du public et du Conseil Municipal se compose des documents suivants :

- Dossier de demande d'enregistrement ICPE pour la création d'une unité de méthanisation « Champlong Biogaz »
- Dossier Loi sur l'Eau au titre des rubriques 2150 et 3310 « Projet d'installation de méthanisation collective »
- Etude préalable à l'épandage « Filière de recyclage en agriculture des digestats du futur méthaniseur de Champlong Biogaz ; ICPE sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2781-1

1) Le dossier d'enregistrement est plutôt complet et explique en détail le fonctionnement de l'unité de méthanisation avec notamment :

- Un ensilage deux fois par an et un épandage des digestats répartis sur l'année
- Les intrants composés de 12000 T de CIVE et de 3000 T de cannes de maïs, possibilité d'ajouter d'autres intrants avec autorisation du Préfet si l'intrant est acceptable selon la réglementation (art 29

page 78), tels que des effluents d'élevage, matière stercoraires, lactoserum et déchets végétaux issus de l'industrie agroalimentaire

- Production de 3800 T de digestat solide et 7900 T de digestat liquide
 - Une production de biogaz estimée à 13 400 MWh PCS / an
 - Hauteur maximale des bâtiments 15m
 - Utilisation de 2,15 ha de surface agricole dont 1,3 ha de zone humide imperméabilisée (périmètre de fonctionnalité de la Zone Humide)
 - Fossé côté zone Natura 2000 préservé, seule surface d'intérêt écologique moyen sur le tènement considéré
 - Odeurs : uniquement l'ensilage stocké sur site
 - Supervision du fonctionnement du site à distance
 - Voirie intérieure avec voirie pour engins agricoles longs et lourds (page 65)
 - Dispositifs secours basé sur 1 poteau incendie en bordure de voirie et une réserve de 120 m3 sur site
 - Mesures de bruit dans l'année qui suit puis tous les 3 ans
- 2) Le dossier Loi sur l'Eau est également complet et détaillé, avec notamment :
- Un diagnostic écologique du site : intérêt faible du fait de la culture intensive de la parcelle
 - Phragmitaie (fossé au droit de la zone Natura 2000)
 - Bassin de stockage de 250 m3 au sud-ouest de la parcelle
 - Compensation de la zone humide sur les forêts alluviales et délaissés de l'Isère sur Chapareillan
- 3) L'étude épandage des digestats est également complète et détaillée, avec notamment :
- Plan d'épandage de 452,4 ha sur 5 communes : Porte-de-Savoie 44,6%, Chapareillan 30%, La Buissonnière 12,7%, Barraux 6,9 % et Pontcharra 5,8%
 - 18 exploitations agricoles productrices de CIVE et 8 exploitations dans le plan d'épandage à proximité immédiate de l'unité de méthanisation
 - Digestats épandus à au moins 50m des habitations et 35m des cours d'eau
 - Un diagnostic organique exhaustif sur chaque exploitation réceptrice
- 4) Le process prévu par le projet tant du point de vue de la production végétale agricole, du concept technologique utilisé pour la transformation en gaz que de la réintégration des digestats dans l'agriculture locale est éprouvé dans de nombreuses régions de France à raison de plusieurs centaines d'unités de méthanisation agricoles collectives créées depuis près d'une vingtaine d'années pour les plus anciennes.

Le projet, dans son concept et son fonctionnement futur, semble répondre aux exigences et réglementations agricoles et environnementales globales. Toutefois, un certain nombre de points paraissent rédhibitoires, à savoir :

- La défense incendie présente de vrais risques de pollution de l'environnement en cas de sinistre : 2 poteaux d'incendie vont générer 120 m3 par heure d'eau de ruissellement alors que le bassin de rétention ne dispose que de 120 m3 de réserve de capacité (250 m3 au total avec 120 m3 de réserve incendie). Au-delà de deux heures de défense incendie, le bassin de stockage sera donc plein et le surplus déversera directement dans le fossé qui borde la zone Natura 2000. Ce déversement pourra potentiellement provoquer une pollution qui se propagera en aval de cette phragmitaie. Le dossier n'aborde pas du tout ce point crucial pour la protection de l'environnement immédiat du site et les mesures de lutttes contre cette pollution potentielle et son maintien sur le site lui-même.
- Le dossier indique clairement que les circulations induites par le projet demandent des voiries capables de supporter des véhicules longs et lourds. Aucune des voiries actuellement présentes pour l'accès au site, celle depuis la RD 1090 ou celle de la RD 2, ne sont structurées pour des véhicules longs et lourds. La commune ne peut et ne veut pas supporter la construction de ce type de voirie, qui jusqu'à présent, n'étaient que des chemins ruraux à usage principalement agricole. Au-delà de la mise à niveau des infrastructures routières, se pose la question de l'entretien de ces chemins sur le long terme. La commune de Porte-de-Savoie ne pourra pas prendre en charge l'entretien des chemins pour l'exploitation d'un site qui ne générera pas de recettes fiscales pour la commune.
- Le territoire de Cœur de Savoie est en grande tension au niveau du foncier agricole. Le projet conduit à perdre définitivement une surface très importante pour la commune. La perte pour l'exploitation

agricole de la parcelle prévue pour le méthaniseur (2,15 ha), ajouté aux compensations de perte de zones humides (2,63 ha) représente 4,78 ha. Cette perte se cumule également avec celle consentie pour l'exploitation de la zone d'activités économiques de « Plan Cumin » pour atteindre quasiment 30 ha.

- La proposition de mesure de bruit un an après le démarrage de l'unité, puis tous les 3 ans ne semble pas suffisante pour assurer une transparence du fonctionnement du site sur le long terme. Ce projet ne contient pas de propositions concrètes concernant la mise en place d'un comité de suivi composé d'élus et d'habitants qui pourrait donner des garanties de transparence sur le fonctionnement du site et surtout mettre en place un temps d'échange entre les porteurs de projet et les habitants.
- Concernant les distances par rapport aux habitations, le projet considère que toutes les habitations sont situées à plus de 200 m du site de méthanisation. Il s'avère qu'un camp de gens du voyage est installé à moins de 200 m et ce depuis fort longtemps. Bien que la zone ne soit pas classée en zone constructible (U), il est indéniable qu'une famille habite à moins de 200 m du site et subira les nuisances que cette distance devait protéger. En ce sens, le projet ne respecte pas l'esprit de la loi.
- Ce secteur géographique est inscrit dans un corridor écologique permettant la connexion entre le massif de la Chartreuse et celui des Bauges inscrit au SRCE (Schéma Régional des Continuités Ecologiques). Il est déjà « sinistré » par des infrastructures d'envergure nationale et internationale, déjà réalisées pour les lignes 400 KVA, ou potentiellement par le projet de ligne fret « Lyon Turin ». Le projet de méthanisation se trouve en proximité immédiate de ces projets d'infrastructures. Alors que la commune de Porte-de-Savoie et la communauté de communes Cœur de Savoie travaillent à la mise en œuvre des continuités écologiques du corridor Bauges/Chartreuse, ce projet constitue une fragmentation supplémentaire de ce corridor et nuit gravement à la réalisation de ce chaînon manquants situé immédiatement au nord du hameau de La Douane. L'espace restant entre la ligne 400 KVA, le fuseau du projet Lyon Turin ainsi que le projet de méthaniseur ne permet plus d'assurer une continuité écologique viable à long terme. Il n'y a pas de solutions alternatives possibles, le site doit donc être préservé.
- Le projet présenté prévoit uniquement des intrants végétaux (CIVE et cannes de maïs), néanmoins le dossier soumis à l'enquête publique prévoit également la possibilité d'ajouter des intrants complémentaires avec l'accord des services de l'Etat. Cette possibilité est contraire aux discussions et à ce qui a été dit en réunions publiques. La commune n'accepte pas que des effluents d'élevage, des matières stercoraires, du lactoserum et des déchets végétaux issus de l'industrie agroalimentaire puissent être ajoutés après un simple examen de conformité aux réglementations en vigueur, des services de l'Etat. La consultation du public a été faite sur un projet, si le projet change il doit y avoir une nouvelle consultation du public

En conclusions, ce projet n'apporte pas de garanties suffisantes pour :

- Le maintien de la salubrité publique
- La protection de l'environnement naturel de la commune de Porte-de-Savoie en ce lieu précis

Ghislain GARLATTI indique que dans la mesure où l'avis présenté reprend les points soulevés par le groupe de la minorité, celui-ci retire son avis et soutient l'avis proposé par la majorité.

Franck VILLAND indique que la méthanisation n'est pas une mauvaise chose en soi, il explique qu'il va falloir arriver à produire l'énergie que nous consommons. Il est nécessaire que nous sentions les effets néfastes de nos consommations énergétiques et que nous prenions conscience que toute énergie a un coût de production. Il explique que ce projet était intéressant mais que c'est son implantation qui pose problème.

Jean-Luc PLAGNOL indique qu'il convient effectivement de ne pas implanter un projet industriel sur un lieu agricole ou un corridor écologique, ce type de projet doit s'implanter sur une zone industrielle.

Franck VILLAND explique que l'implantation dans une zone industrielle n'est pas possible puisque qu'un méthaniseur ne peut être implanté à moins de 200 mètres d'une zone habitée. Jean-Luc PLAGNOL indique qu'il ne s'agit que d'une question de volonté politique et que la réglementation peut évoluer. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'un projet agricole et qu'il doit donc pouvoir être implanté sur une zone industrielle ou une zone d'activités. Franck VILLAND explique qu'il n'a pas la même lecture de la réglementation actuelle. Jean-Luc PLAGNOL ajoute avoir lu récemment un article du Dauphiné Libéré traitant de méthaniseurs qui s'implantent

sur des zones industrielles. Daniel LABORET ajoute que la société Champlong Biogaz est enregistrée au niveau des impôts sur un code industriel et non sur un code agricole.

Franck VILLAND indique qu'en l'état de la réglementation actuelle les porteurs du projet ont la possibilité de s'implanter au lieu-dit Champlong. Il ajoute que dans la mesure où ce type d'installation doit être situé loin des habitations, l'implantation se retrouve forcément en zone naturelle ou agricole, il n'y a pas d'autre alternative. Jean-Luc PLAGNOL reconnaît qu'il convient de produire de l'énergie localement mais qu'il faut bien réfléchir à l'implantation des installations. Frank VILLAND précise qu'il ne s'agit pas de débattre sur le bien-fondé de la méthanisation mais sur la question de l'implantation du méthaniseur envisagé.

Daniel LABORET indique qu'il souhaite revenir sur les aspects agricoles. Il explique qu'il existe aujourd'hui une tension au niveau agricole et que les pratiques vont devoir évoluer et aller vers davantage de circuits courts et locaux. Il convient donc préserver à tout prix ce secteur. Il cite un extrait de l'interview donnée par Hervé Gaymard au Journal du Dimanche « *En 2050, la planète devrait abriter près de 10 milliards d'habitants. En conséquence, il faudra produire autant de nourriture entre 2010 et 2060 qu'entre l'an 1500 et 2010. Cette production supplémentaire ne devra pas se faire au prix de la dégradation de nos écosystèmes. L'agriculture est donc bien un enjeu d'avenir, au cœur des choix que fera la nation à la faveur des échéances électorales de 2022. L'Hexagone risque de devenir dès 2023 un importateur net de produits alimentaires. Il faut Transfigurer les contraintes qui s'imposent à nous en objectifs, avec un état d'esprit offensif et optimiste. Voilà la clé de la reconquête de notre souveraineté alimentaire, qui s'étirole depuis une quinzaine d'années* ». Il ajoute que la crise du Covid-19 a permis de constater que la France ne dispose pas de tous les aliments dont elle a besoin. Il convient donc de ne pas gâcher des terres agricoles pour produire du gaz, en revanche il est pertinent de faire de la méthanisation avec des déchets. Il note qu'en étudiant le diagnostic PLU on constate que le projet est six fois plus important que le potentiel de méthanisation du territoire alors qu'il serait possible de multiplier par sept ou huit la production de photovoltaïque. Franck VILLAND indique que les panneaux photovoltaïques sont toutefois moins producteurs.

Fabien CHAMPONNOIS estime qu'il est intéressant de produire en France mais que cela suppose que les gens achètent français. Il explique que des biens qui étaient produits en France il y a encore dix ans, notamment dans la téléphonie, ne le sont plus parce que les français achètent des biens produits ailleurs. Daniel LABORET explique qu'effectivement 50% des personnes achètent exclusivement en fonction du critère prix et que la France est aujourd'hui quasiment dans une situation de surproduction de produits biologiques. Franck VILLAND indique qu'il faut produire encore davantage, cela passera encore par de l'agriculture intensive.

Franck VILLAND ajoute que près de 1 800 des 3 800 habitants de la commune consomment du gaz et qu'un projet comme celui du méthaniseur permettrait d'assurer l'autonomie énergétique de la commune ce qui est intéressant.

Ghislain GARLATTI ajoute que l'un des derniers rapports indique que la méthanisation n'est pas en conformité vis-à-vis des objectifs de réduction des énergies carbonées dans la mesure où ce procédé coûte beaucoup d'énergie par rapport à la production engendrée. Franck VILLAND explique qu'il ne s'agit pas nécessairement de produire davantage mais d'assurer l'autonomie énergétique de la France et de réduire sa dépendance vis-à-vis d'autres pays. Ghislain GARLATTI estime que cette indépendance doit être trouvée dans le cadre des accords de Paris.

Daniel LABORET ajoute qu'un moratoire se met actuellement en place au niveau du Sénat. Franck VILLAND explique que le but de ce moratoire est de sécuriser les projets de méthanisation et pas de les arrêter.

Ghislain GARLATTI exprime sa satisfaction concernant l'avis proposé par la majorité. Il indique que la mobilisation populaire a porté ses fruits et se réjouit que les discussions lancées lors des derniers conseils aient permis d'aboutir à cet avis négatif. Ghislain GARLATTI félicite le Maire, il estime que cette décision était politiquement difficile à prendre mais qu'il a eu raison d'aller dans ce sens.

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant pu consulter le dossier de consultation du public, le conseil municipal, bien que reconnaissant l'intérêt collectif de produire du biogaz,

- **DONNE** un avis défavorable au projet d'unité de méthanisation présenté par la société CHAMPLONG BIOGAZ à cet emplacement précis.

Votants : 28 Pour : 28

2. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2021.

Le PV de séance du 19 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

3. Affaires domaniales et foncières : achat d'une parcelle de terrain à M. Garcin dans le cadre de la réalisation d'un cheminement piéton.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire.

Exposé des motifs : Depuis de nombreuses années, les deux communes historiques de PORTE-DE-SAVOIE ont cherché à développer les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, plus particulièrement lors des trajets quotidiens, en direction des pôles générateurs (mairie, écoles, salle polyvalente, commerces, lieu de travail).

Une étude spécifique sur les liaisons douces, réalisée en 2016 sur la commune historique de Les Marches par le cabinet INDDIGO, a permis d'identifier quatre (4) liaisons prioritaires et structurantes, permettant de mailler le territoire communal.

Parmi ces quatre itinéraires, la liaison n°1, d'une longueur totale de 1.3 km, doit permettre *in fine* de relier le secteur de l'Orée du Penet au centre bourg, en passant notamment par les secteurs de Seloge et des Glaisins du bas. Elle permettra ainsi de relier les zones d'habitat aux services dispensés dans le centre bourg (mairie, écoles et accueil de loisirs, commerces, etc....).

Cette liaison a fait l'objet d'acquisitions foncières depuis 2019, notamment dans sa partie « nord ». Il convient de poursuivre ces acquisitions sur la partie « sud » afin de démarrer la phase d'aménagement qui permettra de rendre opérationnelle cette liaison dans son intégralité.

Le tronçon concerné par ces acquisitions se situe entre le lotissement de la rue des Glaisins et la route départementale n°1090 et représente 19% du linéaire totale soit 245 ml.

Ce tronçon, repéré en tant qu'emplacement réservé dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Les Marches, traverse exclusivement des parcelles privées à l'exception de la parcelle AB21. Les différents propriétaires ont été contactés puis rencontrés sur site afin de leur expliquer le projet et pour préciser avec eux les modalités d'acquisition des emprises nécessaires à la création du chemin communal.

Au cours de ces échanges, la propriétaire de la parcelle AB35, Madame GARCIN Jeannine, a proposé à la collectivité d'acquiescer la totalité de la parcelle d'une superficie de 426 m², situé en zone AU du PLU. Ce tènement présente un double intérêt puisqu'il permet à la fois d'acquiescer l'emprise du futur chemin mais également de se rendre propriétaire dans la zone AU pour ainsi mieux contrôler son éventuel développement futur.

Un accord a pu être trouvé avec la propriétaire de la parcelle, dont la référence est rappelée ci-dessous, au montant de 11 000€ :

Propriétaires	Parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Coût d'acquisition (€ / m ²)	Coût d'acquisition
Mr GARCIN Jeannine, Yvette	AB 35	426	25.82 € / m ²	11 000,00 €

Conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que Jean-Jacques BAZIN, premier Adjoint, représente la commune de Porte-de-Savoie dans les actes administratifs à intervenir.

Daniel LABORET demande si les petites parcelles contiguës ont également été acquises par la mairie. Franck VILLAND explique qu'elles n'ont pas été acquises par la commune, l'idée est simplement d'acquiescer la bande de terrain nécessaire au cheminement piéton. Il ajoute qu'il reste des acquisitions à faire, dans le cas où les propriétaires ne souhaiteraient pas vendre, des servitudes pourront être négociées. Il espère que les réalisations pourront se faire l'année prochaine.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle AB 35 au prix et conditions énoncés.
- **ACCEPTE** que ladite acquisition donne lieu à la rédaction d'un acte authentique établi sous la forme administrative.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte.
- **AUTORISE** Jean-Jacques BAZIN, 1^{ère} Adjoint, à représenter la commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Votants : 29 Pour : 29

4. Finances communales :

4.1. Examen et approbation de la décision modificative n°2 (budget principal)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

VU la délibération du 2 février 2021 n°02022021D2_2 portant approbation du budget primitif 2021 (budget principal).

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des Finances

Exposé des motifs : Le budget est un acte de prévision des dépenses et des recettes ; il a un caractère non définitif et peut être réexaminé en cours d'année par le biais de décisions modificatives (DM) qui permettent d'ajuster les dépenses et les recettes des deux sections et ceci à la hausse comme à la baisse.

Le projet de décision modificative n°2 porte quasi exclusivement sur la section de fonctionnement du budget et s'établit comme suit :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT						
D	60611	Eau et assainissement		3 000.00		
D	60623	Alimentation		2 300.00		
D	60632	Fournitures de petits équipements	20 000.00			
D	60633	Fourniture de voirie		2 000.00		
D	6067	Fournitures scolaires	1 500.00			
D	6068	Autres fournitures	2 000.00			
D	6135	Locations mobilières		2 000.00		
D	615221	Entretien et réparation bâtiments publics		16 500.00		
D	615231	Entretien de voiries	11 000.00			
D	61558	Entretien autres biens mobiliers	2 000.00			
D	6161	Primes d'assurance Multirisques		400.00		
D	617	Etudes et recherches	3 000.00			
D	6184	Versements à des organismes de formation		3 000.00		
D	6188	Autres frais divers		7 000.00		
D	6227	Frais d'acte et de contentieux		12 000.00		
D	6231	Annonces et frais d'insertion		1 500.00		
D	6232	Fêtes et cérémonies	2 500.00			
D	6237	Publications		3 500.00		
TOTAL D 011 Charges à caractère général			42 000	53 200		
D	6218	Personnel extérieur au service		2 060.33		
D	6332	Cotisation FNAL		25.53		
D	6336	Centre de gestion et CNFPT		826.35		
D	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations		70.96		
D	64111	Rémunération personnel titulaire		30 272.03		
D	64112	NBI, SFT et indemnité de résidence		3 396.24		
D	64118	Autres indemnités		3 642.10		
D	64131	Rémunération personnel non titulaire	10 855.00			
	64138	Autres indemnités	89.76			
D	64168	Autres emplois d'insertion		3 632.56		
D	6451	Cotisation URSSAF		7 137.17		
D	6453	Cotisation caisses de retraite		3 707.52		
D	6455	Assurance statutaire	254.41			
D	6456	Versement au FNCSFT	252.46			
D	6458	Cotisations autres organismes	475.24			
D	64731	Allocations chômage versées directement		2 156.08		
TOTAL D 012 Charges de personnel			11 926.87	56 926.87		
D	65741	Subventions associations	2 500.00			
D	65742	Subventions dotations scolaires	2 000.00			
TOTAL D 65 Autres charges de gestion courante			4 500.00	-		
D	739223	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	1 800.00			
TOTAL D 014 Atténuation de produits			1 800.00	-	-	-
D	6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	-	200.00		
TOTAL D 67 Dépenses exceptionnelles			-	200.00		
D	O23	Virement à la section d'investissement	21 420.00			

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D O23 Virement à la section d'investissement			21 420.00			
D	O22	Dépenses imprévues	24 000.00		-	
TOTAL D O22 Dépenses imprévues (fonctionnement)			24 000.00		-	-
R	7018	Autres ventes de produits finis			-	1 000.00
R	70311	Concessions cimetière			6 000.00	
R	70388	Autres redevances et recettes diverses				2 500.00
R	7067	Redevance et droits des services périscolaires			9 000.00	
R	7083	Locations diverses autres qu'immeuble				1 100.00
R	70845	Mise à disposition personnel facturée au GFP de rattachement			10 000.00	
R	70876	Remboursement de frais par GFP de rattachement				6 600.00
TOTAL R 70 Produits des services et du domaine					25 000.00	11 200.00
R	73111	Contributions directes			189 000.00	
R	7318	Autres impôts locaux et assimilés				3 500.00
R	73224	Fonds départemental des DMTO				34 500.00
R	7343	Taxes sur les pylônes électriques				3 000.00
R	7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité				1 500.00
TOTAL R 73 Impôts et taxes					189 000.00	42 500.00
R	7411	DGF- Dotation forfaitaire				990.00
R	74121	DGF - Dotation de solidarité rurale				1 420.00
R	744	FCTVA Fonctionnement			9 000.00	
R	74718	Participation état - autres				1 600.00
R	7478	Subventions et participations Autres organismes				5 500.00
R	74834	Etat Compensation au titre des exonération de TF				178 820.00
R	74835	Etat Compensation au titre des exonération de TH			20 000	
TOTAL R Dotations, subventions et participations					29 000.00	188 330.00
R	752	Revenus des immeubles			1 500.00	
TOTAL R 75 Revenus des immeubles					1 500.00	-
R	6419	Remboursement sur rémunération du personnel				3 000.00
TOTAL R 014 Atténuation de charges					-	3 000.00
R	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs				350.00
R	7788	Autres produits exceptionnels				3 800.00
TOTAL R 77 Produits exceptionnels					-	4 150.00
TOTAL FONCTIONNEMENT			105 646.87	110 326.87	244 500.00	249 180.00
INVESTISSEMENT						
R	O21	Virement de la section de fonctionnement			21 420.00	
TOTAL R021 Virement de la section de fonctionnement					21 420.00	
D/R	Opération 13	Conseil municipal d'enfants		700.00		
TOTAL Opérations d'équipement individualisées			-	700.00	-	-
TOTAL INVESTISSEMENT			-	700.00	21 420.00	-

TOTAL GENERAL	5 380.00	-16 740.00
----------------------	-----------------	-------------------

Vue synthétique DM 2

Dépenses réelles supplémentaires	26 800€
<i>Dont section d'investissement</i>	<i>700€</i>

<i>Dont section de fonctionnement</i>	26 100€
Recettes réelles supplémentaires (section de fonctionnement)	4 680€
Solde	+22 120€

Le montant des dépenses d'équipement inscrit au BP 2021 s'élève à l'issue de la DM à **2 246 911€** et le solde excédentaire de la section d'investissement s'établit à 1 740 213.35€.

Jean-Luc PLAGOL demande quelle est l'origine des dépenses supplémentaires contenues dans la décision modificative : 16 500€ pour des réparations de bâtiments, 12 000 € en frais de contentieux et 45 000 € en charges de personnel.

Caroline LEVANNIER explique les augmentations sur ces différents postes de dépenses. Concernant les « frais d'acte et de contentieux » elle indique que plusieurs contentieux sont actuellement en cours, notamment trois contentieux portés par Monsieur GROS qui n'ont pas encore été jugés, par exemple sur la procédure d'alignement rue de Belledonne ou sur la création de la commune nouvelle. Franck VILLAND ajoute qu'il y a également des procédures liées à l'urbanisme et que tous ces contentieux sont difficiles à anticiper.

Concernant les frais liés au personnel, Caroline LEVANNIER indique que l'augmentation est due à plusieurs facteurs. Tout d'abord, les heures complémentaires effectuées par les agents du pôle Enfance Education liées au respect du protocole sanitaire. Elle précise qu'une partie de ces heures sont liées à de l'extrascolaire et seront donc refacturées à la communauté de communes. Ensuite la commune a dû intégrer le relèvement du minimum de traitement de la fonction publique qui est une mesure de portée générale visant à garantir que le traitement des fonctionnaires est supérieur au SMIC. Enfin, l'augmentation s'explique également par des revalorisations de carrière non anticipées comme des avancements d'échelon et par l'augmentation de personnel lié au passage en accueil de loisirs sur Francin. Jean-Luc PLAGNOL indique que l'augmentation des charges de personnel équivaut à un poste équivalent temps plein. Caroline LEVANNIER constate que c'est effectivement le cas mais qu'il n'y a ici que l'aspect dépenses qui ressort alors que la CAF verse à la commune une aide pour les postes créés. Jean-Luc PLAGNOL indique que certains facteurs d'augmentation auraient dû être anticipés, notamment les avancements d'échelon.

Concernant les dépenses d'entretien et de réparations des bâtiments publics, Caroline LEVANNIER explique que l'augmentation est liée à un glissement de la section d'investissement sur la section de fonctionnement, qui permet à la commune de récupérer la TVA sur ces dépenses. Il s'agit de dépenses d'entretien qui ont davantage vocation à figurer en section de fonctionnement.

Jean-Luc PLAGNOL partage une interrogation sur la présentation des comptes auprès des conseillers municipaux et donc de la population. Il se demande s'il ne serait pas possible de trouver une autre présentation afin de les rendre plus compréhensibles. Il estime qu'il y a deux logiques en comptabilité : celle qui doit obéir à une forme et celle qui doit permettre un éclairage sur la situation financière. Franck VILLAND indique qu'il y a effectivement deux aspects : un aspect réglementaire qui concerne ce qui doit être délibéré et voté en conseil municipal et une partie communication sur les finances. Il explique que lorsque le conseil vote une décision modificative il ne s'agit pas de communication, il faut faire figurer le détail des comptes.

Jean-Luc PLAGNOL indique qu'il suggère simplement d'ajouter quelques éléments d'éclairages dans la partie « vue synthétique ».

Daniel LABORET revient sur la réduction de 11 000€ concernant l'entretien des voiries et demande si les travaux sur les chemins ruraux ont été conservés. Jacques VELTRI explique que ces travaux ont été réalisés.

Franck VILLAND ajoute qu'il reste une opération à réaliser chemin des granges

Daniel LABORET constate que certains travaux réalisés il y a deux ans seraient d'ores et déjà à refaire. Roger BILLARD indique que le revêtement du chemin de la commune ne tient pas.

Franck VILLAND explique que des travaux sur les chemins ruraux sont programmés tous les ans, cela tourne.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 (budget principal)

Votants : 29 Pour : 29

4.2. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 4 février 2021 du conseil communautaire de Cœur de Savoie relative à la prise de compétence mobilité,

VU les statuts modifiés de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances

Exposé des motifs : La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Cette évaluation prend la forme d'un rapport établi et adopté par les membres de la CLECT.

La loi précise que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes. Le rapport est adopté s'il obtient la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

La CLECT s'est réunie le 9 septembre 2021 et s'est prononcée sur le transfert de charges liées à l'organisation du service régulier de mobilité « Montbus », organisé jusqu'alors par la commune de Montmélian, suite à la prise de la compétence mobilité par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 9 septembre 2021,
- **TRANSMET** un exemplaire de la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes.

Votants : 29 Pour : 29

4.3. Fixation du montant des attributions de compensation 2021.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport de la CLECT du 09 septembre 2021,

VU la délibération n°138-2021 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2021 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2022, ainsi que ces annexes,

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des Finances

Exposé des motifs : La commune de Montmélian organisait le service public de mobilité « Montbus », celui-ci a été transféré à la communauté de communes en début d'année 2021 et la CLECT réunie le 09 Septembre 2021 a validé à l'unanimité l'évaluation des charges transférées. Ces charges sont retirées de l'attribution de compensation de la commune concernée, pour 6 mois en 2021 et en année pleine à partir de 2022. Pour les autres communes les attributions de compensations définitives 2021 et provisoires 2022 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2021.

Ces attributions de compensation pour 2021 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ». Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

Concernant Porte-de-Savoie, le conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2021 une attribution de compensation d'un montant de 925 978 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2022, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation,
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation fixé à 925 978 € par le conseil communautaire pour la commune de Porte-de-Savoie.

Votants : 29 Pour : 29

5. Intervention/présentation :

5.1. Service de l'eau potable Les Marches : présentation et adoption du rapport annuel sur la qualité du service 2020 (intervention de M. BIOT du bureau d'études JCB Assistance).

VU les articles L2224-5 et D2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Intervenant : Monsieur Jean-Christophe BIOT du bureau d'étude JCB Assistance

Exposé des motifs : l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal et faire l'objet d'une délibération. Pour élaborer le rapport, la collectivité a recours à la plate-forme de saisine dédiée dénommée SISPEA.

Le SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement) est un système mis en place par l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il recense et diffuse, au niveau national, de nombreuses données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement. Ces données sont accessibles sur www.services.eaufrance.fr.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Daniel LABORET demande si dans le cas de renouvellement de compteur SUEZ en profite pour sortir le compteur et le mettre à l'extérieur de la propriété, en limite du domaine public. Franck VILLAND indique que cela peut être le cas mais que ça ne résout pas le problème de la difficulté d'accès à la propriété.

Jean-Luc PLAGNOL indique que compte-tenu du rendement de réseau la commune admet un tiers de perte d'eau. Jean-Christophe BIOT explique qu'en effet sur les réseaux d'eau de type ruraux la réglementation admet 35% de perte. Il s'agit de la réglementation depuis le Grenelle II, ce qui risque d'évoluer car la plupart des communes sont au-delà de ce rendement. Jean-Luc PLAGNOL ajoute qu'il ne comprend pas la différence entre les charges et recettes des comptes de SUEZ. Jean-Christophe BIOT explique qu'il s'agit du déficit que SUEZ présente à la commune.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune déléguée de Les Marches
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Votants : 29 Pour : 29

5.2. Service de l'eau potable Francin : présentation et adoption du rapport annuel sur la qualité du service 2020 (intervention de M. BIOT du bureau d'études JCB Assistance).

VU les articles L2224-5 et D2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Intervenant : Monsieur Jean-Christophe BIOT du bureau d'étude JCB Assistance

Exposé des motifs : l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal et faire l'objet d'une délibération. Pour élaborer le rapport, la collectivité a recours à la plate-forme de saisine dédiée dénommée SISPEA.

Le SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement) est un système mis en place par l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il recense et diffuse, au niveau national, de nombreuses données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement. Ces données sont accessibles sur www.services.eaufrance.fr.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Roger BILLARD souligne qu'il existe une différence importante de consommation par habitant entre la commune déléguée de Francin et celle de Les Marches. Franck VILLAND indique ce se sont les gros consommateurs d'eau présents sur Francin, notamment le golf, qui augmentent cet indicateur.

Daniel LABORET indique que l'eau est souvent chlorée et qu'en goutant l'eau à différents endroits de la commune elle présente un goût différent.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune déléguée de Francin.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Votants : 29 Pour : 29

6. Ressources humaines :

6.1. Approbation du renouvellement de la convention d'adhésion au service Intérim du Centre de gestion de la Savoie.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, Adjointe en charge des Ressources Humaines

Exposé des motifs : Les centres de gestion (CDG) peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents contractuels temporaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement les équipes.

La mise à disposition peut intervenir uniquement dans les quatre situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 1° de la loi du 26/01/1984) : durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs,
- Besoin occasionnel ou saisonnier (article 3-1 2°) : durée maximale de 6 mois pour une période de 12 mois consécutifs.
- Remplacement d'agents sur emplois permanents (article 3-1 de la loi du 26/01/1984) : pendant la durée de l'absence de l'agent,
- Vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse. En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas, l'employeur territorial qui la signe, à avoir recours à ce service.

Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Centre de gestion et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Les frais de gestion sont appliqués sur le salaire chargé de l'agent intérimaire.

Porte-de-Savoie adhère au service intérim-remplacement du centre de gestion depuis le 1^{er} janvier 2019, cette convention d'adhésion prend fin au 31 décembre 2021 ; il convient donc de renouveler l'adhésion de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022.

Roger BILLARD demande quelle est la durée de cette convention. Franck VILLAND indique qu'il faut la réadopter chaque année. Il ajoute qu'il s'agit d'un dispositif intéressant pour la commune qui permet de pallier rapidement à l'absence d'un agent. Il explique que la commune a par exemple récemment fait appel à ce service pour pourvoir au remplacement de la responsable RH. Jean-Luc PLAGNOL demande si le pourcentage de frais de gestion est calculé sur la base du salaire chargé. Franck VILLAND indique qu'en effet il s'agit de 6% du salaire chargé de l'agent. Francine BORDON demande si les personnes ainsi recrutées ont le statut d'intérimaire. Franck VILLAND indique qu'elles ont le statut d'agent public contractuels de la même manière que les agents non titulaires que la commune emploie directement.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des Ressources Humaines et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service intérim-remplacement,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Votants : 29 Pour : 29

6.2. Adhésion à la convention de participation mise en œuvre par le Centre de gestion en vue de la couverture du risque « Prévoyance » des agents communaux et fixation du montant de la participation employeur.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération n° 02022021D04 du conseil municipal du 4 février 2021 relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

VU la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

VU la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

VU l'avis du comité technique en date du 21 octobre 2021.

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, Adjointe en charge des Ressources Humaines.

Exposé des motifs : Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance ».

Dans ce cadre, la commune de Porte-de-Savoie adhère depuis le 1^{er} janvier 2019 à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Savoie (groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataire) et Mutex) et permettant aux agents de se prémunir contre les risques financiers liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité, à la perte de retraite ou au décès.

La collectivité participe, à ce jour, au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à hauteur de 15€ brut par mois par emploi équivalent temps plein (cette participation est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent concerné). Pour information, aujourd'hui seuls 12 agents adhèrent au contrat de prévoyance complémentaire soit 39% des agents titulaires. La participation versée par la collectivité représente un coût d'environ 2 000€ par an.

Cette convention de participation prenant fin le 31 décembre 2021, le conseil d'administration du CDG 73 a décidé d'engager le Centre de gestion dans une nouvelle démarche visant à faire bénéficier les agents des collectivités et établissements publics du département d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2022.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence engagée, le conseil d'administration du Centre de gestion a retenu comme assureur le groupement SIACI Saint-Honoré (mandataire/courtier gestionnaire) et IPSEC (assureur). Cette nouvelle convention entraînant une augmentation des cotisations entre 28 et 48% suivant les options retenues, il est proposé au conseil municipal de revoir à la hausse la participation de la collectivité. Le montant de la participation proposée s'élève à 22€ brut par agent sans proratisation en fonction du temps de travail, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 1 400 € par an à nombre d'adhésions constant.

Jean-Luc PLAGNOL demande s'il n'existe pas un risque que la participation versée par la commune passe en avantage en nature selon le montant accordé aux agents. Sylvie SELLERI explique que cette participation est déjà traitée en paie comme un avantage en nature.

Franck VILLAND explique que le choix d'augmenter la participation versée par la commune est lié au fait que les cotisations ont augmenté de 30 à 40% avec le nouveau contrat. Par ailleurs l'ancien système qui consistait à proratiser la participation de la commune en fonction du temps de travail de l'agent pénalisait encore

davantage les agents qui ont les plus bas salaires et rendait le dispositif moins attractif. Ce nouveau système permet aujourd'hui à une dizaine d'agent de voir leur cotisation totalement couverte par la participation de la commune. L'enjeu financier lié à cette augmentation reste faible pour la collectivité.

Francine BORDON demande si ce dispositif est accessible dès l'embauche de l'agent. Jean-Luc PLAGNOL indique qu'en principe il faut un délai de cotisation avant de pouvoir bénéficier de ce type de prestation. Franck VILLAND indique qu'il n'y a pas dans ce contrat de délai de prévu et que l'agent peut en bénéficier dès son adhésion.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des Ressources Humaines et après en avoir délibéré,

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027. Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

→ socle de base : invalidité + incapacité de travail ;

→ options supplémentaires au choix de l'agent :

- Perte de retraite ;
- Capital décès (à 100% ou à 200%) ;
- Rente conjoint ;
- Rente éducation ;
- Maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ». Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué SIACI Saint-Honoré et IPSEC,
- **FIXE** pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : 22 euros par agent et par mois,
- **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Votants : 29 Pour : 29

7. Affaires générales : création de 6 postes d'agent recenseur et fixation de leur rémunération (campagne recensement 2022).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement,

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs : La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité impose aux communes de mettre en œuvre, sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat, le recensement de leur population. Ce recensement permet de calculer la population légale de la commune et de fournir des données socio-démographiques détaillées sur les habitants et les logements. Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes sont exhaustives et ont lieu tous les 5 ans.

La prochaine campagne de recensement de la population se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022 sur l'ensemble du territoire communal. Pour rappel, les dernières campagnes de recensement ont eu lieu en 2015 pour la commune historique de Les Marches et en 2019 pour la commune historique de Francin. En 2022 il s'agira de la première campagne de recensement à l'échelle de Porte-de-Savoie.

Pour ce faire, il est nécessaire de recruter temporairement des agents recenseurs et de désigner un coordonnateur, interlocuteur de l'INSEE et opérateur de l'application informatique afférente. Il est à noter que cette mission (recrutement et frais annexes) est compensée financièrement par une dotation forfaitaire versée par l'Etat dont le montant s'élève à 6 659€ pour la campagne de recensement 2022.

Le nouveau protocole mis en place par l'INSEE permet en moyenne de recenser près de 30% des logements sans visite de l'agent recenseur. De plus, le taux de réponse par internet progresse fortement (en 2020, au niveau national, 62% de la population a répondu par internet). Ces évolutions entraînent un allègement de la charge de travail des agents recenseurs ainsi qu'une moindre disparité entre les agents recenseurs en fonction du secteur qui leur a été attribué.

Compte-tenu de la surface de la commune et de son découpage, il apparaît nécessaire de recruter 6 agents recenseurs. Il est proposé de verser à chaque agent recenseurs une indemnité forfaitaire de 1 000 € brut à laquelle s'ajoutera une prime de 300€ brut versée à l'issue de la campagne de recensement en fonction de la qualité du travail effectué.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **CREE** 6 postes d'agents recenseurs pour la campagne de recensement 2022,
- **FIXE** leur rémunération comme suit : versement d'une indemnité forfaitaire de 1 000 € brut par agent recenseur, à laquelle s'ajoute une prime de 300€ brut versée à l'issue de la campagne de recensement en fonction de la qualité du travail effectué.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférant au recrutement et à la rémunération des agents de recenseur.

Votants : 29 Pour : 29

8. Pôle Enfance Education : approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 établie entre la CAF de la Savoie, la Communauté de communes Cœur de Savoie et les communes de Montmélian, Saint-Pierre, La Rochette-Val-Gelon et Porte-de-Savoie et de la convention d'objectifs et de financements s'y rattachant.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1,

VU le projet de Convention Territoriale Globale (CTG).

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge de l'Enfance et de l'Education.

Exposé des motifs : la politique de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse change et le contrat Enfance Jeunesse est remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) qui repose sur l'élaboration d'un projet de territoire visant au maintien et au développement de services en direction des familles.

La CTG s'étend sur la période 2022-2025 et permet à ses signataires, la CAF de la Savoie, la communauté de communes Cœur de Savoie, les communes de Montmélian, Fréterive, Cruet, Saint-Pierre d'Albigny et le Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon et du Coisin de s'entendre sur des objectifs et des actions communs, ainsi que sur les moyens à mobiliser, pour leurs compétences sociales respectives.

La commune, ayant organisé ses temps périscolaires en accueils de loisirs est signataire de ce dispositif.

Ce dispositif partenarial se substitue au Contrat Enfance Jeunesse qui prend fin le 31 décembre prochain. Le montant de la participation financière versé dans le cadre du CEJ à la commune est conservé et gelé à son niveau actuel de 15 651.75€ par an.

Les objectifs généraux retenus au niveau du territoire sont les suivants :

- Penser l'action sociale de façon concertée et soutenir les actions innovantes du territoire
- Accompagner l'accès aux droits et à l'inclusion numérique
- Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation et l'accès des services aux habitants.

Chaque objectif général est décliné en objectifs stratégiques, puis en objectifs spécifiques et enfin en fiches actions (au total définition de près de 49 fiches actions).

L'ALSH Porte-de-Savoie est repris dans la fiche action n°C-1-a-10

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge de l'Enfance et de l'Education et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2022-2025 ainsi que les conventions d'objectifs et de financements s'y rapportant.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention CTG ainsi que les conventions d'objectifs et de financement s'y rapportant.

Votants : 29 Pour : 29

9. Décisions du Maire prises par délégation

- **Décisions du Maire prises par délégation**

N° décision	Domaine	Date	Contenu
2021_35	Droit de préemption	11/10/2021	Exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées section C n°825 et 826 sise Saint-André (contenance cadastrale totale de 2 655 m2) appartenant à Mme Chavoutier Elisa et à Monsieur Jean-Marc Colomban au prix principal de 3 000€
2021_36	Commande publique	22/10/2021	Choix prestataires pour le marché de fourniture de produits et de services de télécommunication Lot 1 Téléphonie fixe et accès internet : entreprise CELESTE, 20 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS-SUR-MARNE (prix DQE 3 ans frais de mise en service inclus 14 355€ HT) Lot 2 Téléphonie mobile : entreprise CELESTE, 20 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS-SUR-MARNE (prix DQE 3 ans frais de mise en service inclus 2 841.12€ HT). Lot 3 Interconnexion de sites : entreprise C'PRO NETWORKS 53, avenue des Langories 26000 VALENCE (prix DQE 3 ans frais de mise en service inclus 18 544€ HT)
2021_37	Commande publique	22/10/2021	Choix prestataire pour le marché de services « Techniques de l'information et de la communication » Entreprise adjudicataire retenue : entreprise Groupe Si2A Services Numériques (Actess) 21, route de Nanfray 74960 ANNECY montant du marché sur trois ans investissement et maintenance confondus 47 192.72€ HT.

Questions diverses

Centre-bourg de Les Marches

Jean-Luc PLAGNOL revient sur la démolition du bâtiment Sulpice et souhaite savoir où en sont les négociations concernant la reprise du fonds de commerce de la boulangerie. Franck VILLAND explique que les propriétaires ont été reçus le 12 juillet et qu'une nouvelle réunion est prévue la semaine du 8 novembre pour discuter de l'acquisition potentielle du fonds et de la proposition financière qui a été faite.

Il ajoute que la première partie du bâtiment Suptil a été démolie, le parking va être légèrement agrandi et le reste de l'espace sera consacré à l'école, avec notamment l'installation de nouveaux arceaux pour les vélos. Jean-Luc PLAGNOL demande à quel état d'avancement en est le projet de réhabilitation globale du centre bourg de Les Marches. Franck VILLAND explique que le bureau d'études AID va faire une restitution et un bilan de la dernière rencontre et que les suites à donner seront étudiées en commission économie d'ici la fin de l'année 2021 ou le début de l'année 2022.

Notification de jugement

Franck VILLAND fait état de la notification d'un jugement du Tribunal administratif de Grenoble. Cela concerne le recours formé par M. GROS contre le marché public conclu pour les travaux de réfection du parvis de la mairie siège. Le tribunal a jugé irrecevable le recours M. GROS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 2 novembre 2021.

Affiché du 4 novembre 2021 au 4 janvier 2022.

Franck VILLAND,

Maire.

